

# Natation

## Directives générales

---

- L'encadrement de l'activité par des bénévoles est soumis à un [agrément annuel délivré par l'inspecteur d'Académie](#) à la suite d'une formation théorique et pratique.
  - Élèves de cycles 2 (prioritairement CP et CE1) et de CM1 CM2.
  - Prévoir une trentaine de séances, réparties en 2 ou 3 cycles + 1 cycle supplémentaire d'une dizaine de séance au cycle 3 pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.
  - Séances hebdomadaires de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.
  - Dans le cadre du fonctionnement :
- **avec un personnel extérieur à l'Éducation Nationale** pour l'encadrement des activités physiques et sportives, fournir, pour :
- Les non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, une copie recto verso de leur carte professionnelle, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).
  - Les titulaires de la FPT., une copie de leur arrêté de nomination.
- **avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives** : vérifier que l'établissement est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.
- **avec une association sportive** : vérifier qu'elle est agréée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.

## Compétence(s) attendue(s) à l'école primaire

---

[Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences](#)

## Test d'aisance aquatique

---

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2. (...) Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics (...) dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. **(B.O. n°34 du 12-10-2017 Annexe 4)**

## Indications pour l'évaluation

---

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ;
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

[Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.](#)

## Attestation scolaire « savoir nager »

---

L'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. **(B.O. n°34 du 12-10-2017 Annexe 3)**

## Indications pour la validation de l'ASSN

---

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme en pente douce). [Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.](#)

## Parcours

---

Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes

Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur.  Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant)
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.

Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.

L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.

Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Déplacement libre sans contrainte temporelle.

## Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème	Localiser le surveillant
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu

## Encadrement

Pour

- La qualification de l'encadrement :  
« **Qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives** »
- Les responsabilités de l'encadrement :  
« **Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires** »

## Cas particuliers

- **Groupe-classe** (élèves issus de plusieurs classes) > 30 élèves : *un encadrant supplémentaire* ;
- **Classes constituées d'élèves de maternelle et d'élémentaire** : *normes d'encadrement de la maternelle*, mais si **classes < 20 élèves** : *encadrement par un enseignant et un adulte agréé* ;
- **Classes < 12 élèves** : regroupement de classes à privilégier pour constituer un seul groupe-classe sinon, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'IA-DSDEN.

## Sécurité

### 1. la surveillance

- La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de MNS. Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche.
- **La sécurité doit être active et permanente.** La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Si elles sont indispensables, celles-ci ne suffisent pas pour engager sous une forme active l'éducation à la sécurité. Aussi les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :
  - les modalités de travail, associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire ;
  - le balisage des espaces de travail de chaque groupe ;
  - les entrées et les sorties ordonnées du bassin ;

- le déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation.  
Toutes les formes d'organisation doivent respecter la même exigence de sécurité avec une vigilance renforcée pour les modifications de tâche qui constituent un facteur potentiel d'accident. C'est ainsi que des activités de réinvestissement, généralement organisées en fin de séance, nécessitent un niveau accru d'attention.  
De plus, le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une
- attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe.
- **TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE DANS LE CHAMP DE VISION DES ADULTES**

## 2. les conditions matérielles

---

- Occupation du bassin à raison d'**au moins 4m2 par élève** de plan d'eau par élève présent dans l'eau.
- Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement. Pour les classes de l'école primaire, cette sensation correspond généralement à une température de l'eau de 27°C et à une température de l'air de 24 à 27°C.
- Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

## 3. dispositions particulières

---

- Les ATSEM : encadrement de la vie collective (transport, vestiaire, toilette et douche)
- Les AVS : **accompagnement** du/des élève(s) handicapé(s)

*Ce que signifie la notion d'accompagnement :*

- Il s'agit d'une aide complémentaire, en plus de l'encadrement nécessaire (soit l'enseignant + 2 adultes agréés).
- **Dans les bassins d'apprentissage** (pas plus de 100 m<sup>2</sup> et profondeur maximale de 1,30 m) la surveillance peut être assurée par les membres de l'équipe d'enseignement s'ils possèdent la qualification de surveillant (MNS, BEESAN, BNSSA). Un des membres de l'équipe devra être formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours.
- Utilisation de **plans d'eau ouverts** : dossier à déposer à l'inspection académique. (Prendre contact avec le CPC.EPS).

## 4. Cas particulier des bassins d'apprentissage

---

Tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il possède la qualification requise.

M.A.J. le 02/09/2019



## Dans cette rubrique

---

- [Savoir nager](#)
- [Savoir rouler à vélo](#)
- [Textes officiels](#)
- [Génération 2024](#)
- [30 minutes - Activités physiques quotidiennes](#)
- [Danses](#)
- [Outils et ressources](#)
- [Informations EPS](#)
- [Partenariats](#)
- [USEP](#)
- [Contacts](#)

## En savoir plus

---

[Textes de références](#)  
[horaires et programmes](#)

## Activités Physiques et sportives programmées en EPS

---

[Voile - planche à voile](#)  
[Char à voile](#)  
[Kayak de mer](#)  
[Canoë - kayak](#)  
[Escalade](#)  
[Équitation](#)  
[Activités de cycles](#)  
[Randonnée pédestre](#)  
[Cirque](#)

## **Fiche à télécharger**

---

[Natation](#)  
(pdf, français, 83 ko)